



GERARD PERRIER INDUSTRIE

Airparc, 160 Rue de Norvège
69125 Lyon Saint Exupery

Jeudi 20 juillet 2017 à 18h30

**MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS –
RACHAT DE BLOC DE 288.888 ACTIONS HORS MARCHÉ –
RESTRUCTURATION DE L' ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE GPI**

GERARD PERRIER INDUSTRIE (FR0000061459 – PERR) (LA « SOCIETE » OU « GPI »)

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions – Rachat de bloc de 288 888 actions hors marché

La Société, spécialisée dans la maîtrise de l'électricité au service de l'industrie, annonce la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 1^{er} juin 2017 dans sa 14^e résolution.

Le Directoire, dans sa réunion en date du 9 juin 2017, a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée Société Financière Gérard Perrier (« **SFGP** »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi achetées étant destinées à être annulées à terme.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 20 juillet 2017 un bloc de 288 888 de ses propres actions, représentant 7,27% de son capital social, détenu par la société SFGP, contrôlée majoritairement par le groupe familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. Grégoire Cacciapuoti, de la société GC Participations, de Mme Mélanie Ernst (née Cacciapuoti), de M. Clément Cacciapuoti, de M. François Perrier, de la société FP Participations, de Mme Isabelle Perrier, de Mme Magalie Perrier, de Mme Anne-Perrine Perrier et de M. Charles Antoine Perrier.

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 13 M€. Le prix des actions rachetées est basé sur la moyenne des cours du titre des 25 jours de cotation précédent le 31 mai 2017, soit 45,87 €, auquel il a été appliqué une décote de 0,50 € pour aboutir à un prix unitaire arrondi de 45,30 €, soit une enveloppe globale de 13 086 626,40 €.

La Société annulera dans les deux ans de ce rachat les 288 888 actions, en informera le marché conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux 14^e et 6^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2017.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « *sur la base des méthodes utilisées et de nos considérations d'évaluation, une plage de valeurs de 42€ à 47€ a été déterminée pour chaque action, d'une valeur nominale de 0,50€. L'offre de 45,30€ par action se trouve dans la fourchette présentée ci-dessus. Ainsi, nous sommes d'avis que le prix proposé par GERARD PERRIER INDUSTRIE dans le cadre du rachat de ses propres actions en vue de leur annulation, d'un montant de 45,30€ par action est équitable pour les actionnaires minoritaires* ».

Restructuration de l'actionariat de la Société GPI

Cette opération de rachat par la Société des actions détenues par SFGP s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation actionariale au sein du concert familial Perrier/Cacciapuoti.

Préalablement à ce rachat, le concert familial Perrier/Cacciapuoti, par l'intermédiaire de la société SFGP qu'il contrôle, contrôle 2 425 783 actions GPI représentant 4 850 039 droits de vote, soit 61,05% du capital et 75,52% des droits de vote, étant précisé que l'actionariat de la société SFGP est composé de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Grégoire Cacciapuoti	233 451	17,93
Mélanie Ernst	3 000	0,23
Clément Cacciapuoti	3 000	0,23
François Perrier	239 451	18,39
Isabelle Perrier	148 891	11,44
Magalie Perrier	148 891	11,44
Anne Perrine Perrier	148 891	11,44
Charles Antoine Perrier	148 891	11,44
FPCI Siparex Midmarket II	227 445	17,47
TOTAL	1 301 911	100,00

A l'issue du rachat par la Société des 288 888 actions détenues par SFGP, Siparex cèdera 200 302 actions SFGP au profit de la société par actions simplifiée Amperra (« **Amperra** ») et 27 143 actions SFGP seront rachetées par la société SFGP elle-même et annulées, permettant ainsi la sortie totale du fonds Siparex au capital de la société SFGP. De manière concomitante, les sociétés GC Participations et FP Participations (contrôlées respectivement par MM. Grégoire Cacciapuoti et François Perrier) apporteront à la société Amperra, respectivement 178 779 actions et 80 235 actions SFGP.

En conséquence, le concert familial Perrier/Cacciapuoti détiendra, indirectement par l'intermédiaire de SFGP qu'il contrôle, 2 136 895 actions GPI représentant 4 273 790 droits de vote, soit 53,78% du capital et 69,66% des droits de vote de cette société.

La répartition du capital social de SFGP sera alors constituée de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Grégoire Cacciapuoti	54 672	4,29
Mélanie Ernst	3 000	0,24
Clément Cacciapuoti	3 000	0,24
François Perrier	159 216	12,49
Isabelle Perrier	148 891	11,68
Magalie Perrier	148 891	11,68
Anne Perrine Perrier	148 891	11,68
Charles Antoine Perrier	148 891	11,68
Amperra	459 316	36,03
TOTAL	1 274 768	100,00

A compter de novembre 2017, l'actionnariat de SFGP sera restructuré par les opérations suivantes :

- M. François Perrier, Mme. Isabelle Perrier et M. Charles Antoine Perrier apporteront respectivement 159 216, 148 891 et 120 319 actions SFGP au profit de la société Amperra ; et
- Mme. Magalie Perrier, Mme. Anne Perrine Perrier, M. Charles Antoine Perrier, Mme. Mélanie Ernst, M. Clément Cacciapuoti et M. Grégoire Cacciapuoti céderont le solde de leurs actions SFGP au profit de la société Amperra.

En conséquence de ces opérations, le capital social de GPI demeurera inchangé et le capital de la société SFGP sera intégralement détenu par Amperra. Cette dernière détiendra indirectement, par l'intermédiaire de SFGP dont elle aura pris le contrôle, 2 136 895 actions GPI représentant 4 273 790 droits de vote, soit 53,78% du capital et 69,66% des droits de vote.

Un pacte d'associés sera signé entre les associés de la société Amperra dont les principales clauses seront les suivantes :

- un droit de préemption au profit des associés existants en cas de cession d'actions à un tiers ;
- un droit d'agrément de tout transfert d'actions par un associé au profit d'un tiers ;
- une promesse d'achat par tous les autres associés des titres détenus par MM. Grégoire Cacciapuoti et/ou François Perrier en cas de non renouvellement contre leur gré de leur fonction de mandataire social au sein de GPI ;

La société Amperra qui se retrouvera en situation d'offre publique obligatoire a sollicité et obtenu de l'Autorité des marchés financiers une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 6° et 7° du règlement général.